Lam.
Lam.

L

an.
am.
Chapleau, Joseph A.

LA QUESTION RIEL

LETTRE

DE

L'HON. J. A. CHAPLEAU

AUX CANADIENS-FRANÇAIS

58765

LA QUESTION RIEL

MESSIEURS,

Un vent de révolte souffle, en ce moment, avec violence sur la province de Québec, menaçant de renverser sur son passage, si on ne l'arrête, le parti conservateur et le ministère. Plaise à Dieu que là, seulement, se borne le désastre, et que la nation à laquelle nous appartenons n'en soit pas la ruine la plus sérieuse. Un parti politique peut vite se réorganiser, un ministère est bientôt oublié et se remplace encore plus facilement qu'il ne s'oublie; mais les blessures que reçoit un peuple saignent longtemps et ne se guérissent jamais complètement.

Autant je respecte le sentiment national qui produit le mouvement actuel, autant je déplore la cause de ce soulèvement, autant je gémis sur les tristes conséquences qui peuvent en résulter. La meilleure preuve que ce mouvement est mauvais, c'est qu'un esprit d'injustice semble le dominer. On soupçonne, on accuse, on condamne d'anciens et fidèles serviteurs du pays, sans les entendre, avant même qu'ils aient parlé.

Depuis dix-huit ans que je suis député, on n'a jamais mis en doute la sincérité de mon patriotisme et de mon dévouement au peuple. C'est avec une conviction qui n'a pas diminué chez moi que j'ai travaillé pour ce peuple dont je suis sorti et à qui je dois tout. J'ai été accusé souvent de prédilections exagérées pour la cause canadienne-française, parce que je faisais tous mes efforts pour donner à la province de Québec, les moyens de développer, le plus rapidement possible, ses immenses ressources, sous l'impulsion d'un puissant courant d'influence française. Je n'ai pas à

regretter mes efforts, j'étais dans mon droit : car je n'attaquais pas les intérêts de nos concitoyens d'origine britannique. Stimulé par leur esprit d'entreprise, je voulais voir les miens marcher de pair, avec eux, dans la voie de la prospérité matérielle. Et aujourd'hui l'on m'accuse de manquer à ce grand sentiment national, de le renier ! C'est là une injure que je ressens profondément, que je ne mérite pas, et dont j'ai droit de me dire blessé.

On me reproche d'avoir failli à l'honneur en restant à mon poste, après que le cabinet fédéral eut refusé de commuer, en un emprisonnement pour la vie, la sentence de la peine capitale portée contre Louis Riel par le tribunal, et l'on regarde le refus de donner ma démission sollicitée par un grand nombre d'amis, comme une faute énorme dont je serai la première victime. Je n'aurais pas parlé, ici, de cette affaire, si un des chefs de l'opposition, M. Mercier, n'avait déclaré, à l'assemblée du Champ-de-Mars, à Montréal, qu'il m'avait écrit qu'il était prêt à marcher, avec ses amis, sous mes ordres, si je donnais ma démission comme membre du cabinet fédéral. Oui, j'en conviens, j'ai été pressé, sollicité, prié, par mes amis, comme par mes adversaires politiques de prendre la direction de ce mouvement populaire. Ces offres étaient bien flatteuses pour moi, la perspective qu'elles m'ouvraient bien attrayante. Je me voyais le défenseur reconnu de notre race, suivi, acclamé par tous mes compatriotes, interprète de leurs sentiments et de leurs aspirations. Ce rôle auquel tous me conviaient, m'assurait une éclatante réparation des opprobres sans nom dont certains hommes m'ont abreuvé, depuis trois ans ; mais entre ce rôle séduisant et moi-même, j'ai vu se dresser, comme une muraille infranchissable, le serment que j'ai prêté de remplir mon devoir, au risque de perdre amitiés et profits, et le sentiment intime, la conviction inébranlable, que ce que l'on me demandait était contraire à la justice et aux intérêts bien entendus de notre province. J'ai vu, comme conséquence logique de ce mouvement, l'isolement des Canadiens-français créant l'antagonisme de race, provoquant des représailles, des luttes, des désastres. J'ai senti qu'il y avait plus de courage à braver le courant qu'à le suivre, et j'ai laissé passer, sans faillir à mon devoir, la foule égarée qui m'accablait des noms de traître et de lâche. Qu'importe ma personne ? Dans les crises

difficiles que traverse une nation, les hommes ne sont rien, le salut du peuple est tout. La responsabilité du pouvoir impose, à ceux qui en sont chargés, l'obligation de voir au-delà des intérêts du moment, de bien étudier si, en cédant à un entrainement populaire, quelque légitime qu'il paraisse, ils ne compromettent pas, pour bien des années, une cause sacrée.

Examinons les faits qui ont motivé ma conduite et celle de mes collègues.

Louis Riel a quitté, l'an dernier, les Etats-Unis, dont il s'était fait naturaliser citoyen, pour venir combattre les institutions, les lois, les autorités canadiennes. Il a levé l'étendard de la révolte dans notre Canada, si tranquille et si heureux dans la paix.

On vous a dit pour tenter de justifier la rébellion de Riel: "Les "Métis avaient des griefs que le gouvernement ne voulait pas "faire disparaître." Je laisserai le Père André répondre lui-même à cette affirmation. Au procès de Riel il a déclaré que : "Les "réclamations des Métis ont souvent changé de forme, après l'ar-"rivée de Riel. Avant son arrivée, ils voulaient des patentes "pour leurs terres, ensuite des *scrips* donnant des droits trans-"férables sur des terres, comme il en avait été donné aux Métis du "Manitoba, puis des terres riveraines et l'exemption de la taxe du "bois. Le gouvernement répondit à leur requête, en leur accor-"dant des lots le long des rivières. C'était une concession très "importante. La seule question qui restait à régler était celle des "patentes et des droits aux coupes de bois et elle était en bonne "voie de règlement.

"Vers le 4 mars, un télégramme fut reçu annonçant que le gou-"vernement avait fait ces concessions."

Ainsi, d'après le Père André, les principales réclamations étaient réglées et les autres en train de l'être. Dès 1883, le gouvernement avait décidé d'envoyer le chef du département des terres, M. Lindsay Russell, régler ces réclamations, mais un accident, arrivé à cet officier, l'empêcha de partir.

Durant l'année suivante, le gouvernement dut s'enquérir du meilleur mode de satisfaire les Métis, qui n'étaient pas eux-mêmes fixés sur ce qu'ils voulaient, soit au moyen de concessions gratuites de

terres non transférables, soit en leur accordant des *scrips* comme au Manitoba, soit par des certificats du Trésor pour une somme déterminée.

Au mois de janvier 1885, le 26, le gouvernement adoptait une ordonnance en Conseil instituant une commission chargée de régler toutes les réclamations des Métis. Le 8 février dernier, un télégramme fut envoyé au Nord-Ouest pour faire connaître la nomination de la commission et, quelques jours plus tard, des circulaires étaient adressées aux maîtres de poste, aux prêtres de ces contrées, pour les informer de l'arrivée prochaine de la commission.

On sait que celle-ci se composait de MM. Street, Forget et Goulet, et qu'elle a réglé la plupart des réclamations. Riel, qui était très bien renseigné sur tout ce qui se passait, se hâta de précipiter les évènements afin d'empêcher un règlement qui aurait dérangé tous ses plans et tous ses calculs. Il est évident que son orgueil et son ambition ne trouvaient pas leur compte, dans une solution si simple, si pratique, qui aurait épargné aux Métis la ruine, au pays une centaine d'existences et plusieurs millions de dépenses dont vous soldez le compte avec le reste de la nation.

Il ne fit alors du reste que répéter ce qu'il avait fait en 1870.

On sait qu'à cette époque, Mgr Taché était accouru de Rome pour tâcher de pacifier son diocèse en insurrection. Arrivé aux Grandes Fourches, un malheureux accident lui survint. Malgré les plus vives souffrances, Mgr. continua sa route vers le fort Garry. Riel en fut informé, et sentant que son règne allait finir, il n'hésita pas à jeter un cadavre entre les siens et la conciliation qui arrivait avec le saint missionnaire. Scott fut immolé et son sang, jeté comme un défi à toute tentative de rapprochement.

On a tort de prétendre que ce révolté avait un noble but, qu'il venait aider ses frères et revendiquer leurs droits. En disant cela, on lui prête des sentiments qu'il n'avait pas, on l'affuble d'un vêtement d'emprunt pour cacher le rôle sinistre qu'il a joué dans le drame de l'insurrection du Nord-Ouest. S'il eut été mu par un patriotisme éclairé, il aurait suivi une autre voie, il aurait pris d'autres moyens, il aurait recherché et pratiqué d'autres conseils que ceux que lui donnait son ambition. Il savait où aller, il n'avait pas long chemin à faire. Il savait le zèle et la tendresse de celui qui l'avait

élevé, protégé et déjà, une fois, sauvé. Mais, non. "Une ambition " effrenée qui a vicié son intelligence et l'a poussé jusqu'au délire, " une soif désordonnée de pouvoir, un orgueil insensé qui l'a con " duit à l'apostasie, ont été les mobiles de ses actes ;" voilà ce qu'en a dit le plus grand prélat du Nord-Ouest. Un mobile pire encore, un mobile sordide, le faisait agir, si l'on en croit les témoignages les plus respectables. Le Père André, dont on ne saurait mettre en doute les sympathies pour Louis Riel, a déclaré, sous serment, au procès de Régina, que ce prétendu défenseur des droits des Métis l'avait prié, à plusieurs reprises, de se servir de son influence, auprès du gouvernement fédéral, pour lui obtenir $100,000, et qu'il avait déclaré qu'en retour il s'engagerait à quitter le Manitoba pour aller où il plairait au gouvernement fédéral de l'envoyer. Comme le Père André lui faisait remarquer l'énormité de cette somme, il n'hésita pas à déclarer qu'il se contenterait de beaucoup moins. Quant aux réclamations des Métis, Riel se bornait à dire: " Je suis " moi-même la question métisse, si je suis satisfait, les Métis le seront."

Je ne crois pas que mes compatriotes, si chatouilleux sur le point d'honneur, si désintéressés dans leur patriotisme, pardonnent cet acte de vénalité. Et l'on ne peut dire que c'était là une conversation oiseuse de Riel, dont on ne s'est pas occupé. Le contraire est la vérité : Des démarches ont été faites pour donner suite à cette proposition.

Louis Riel n'en était pas, l'hiver dernier, à ses débuts comme agitateur. On se rappelle les troubles de 1869, le meurtre inutile de Scott qu'il fit exécuter, lorsque ce pauvre malheureux était dans l'impossibilité de lui nuire. On se rappelle qu'il s'engagea, quelque temps après ces malheureux évènements, en recevant une somme d'argent du gouvernement canadien, à ne plus reparaître au Canada pour y faire de l'agitation. Au mépris de sa promesse, à l'automne de 1884, il revient au Canada et se met, secrètement, avec une habileté consommée, à préparer une nouvelle révolte. Pour réussir, il commence d'abord à miner et à ruiner l'influence des prêtres sur les Métis, et, lorsqu'il a aveuglé ces derniers, il les pousse à la boucherie. Après le dernier combat, il n'a pas le courage de suivre Dumont dans sa fuite ; il préfère se laisser arrêter, pensant bien que la province de Québec qui l'avait sauvé une fois, le sauverait encore. Il s'est trompé dans ses calculs.

Fauteur de rébellion pour la seconde, fois il n'avait plus les titres à l'indulgence qu'on a l'habitude d'accorder aux accusés politiques.

Mais là n'est pas le trait le plus noir de sa faute. Personne ne nie que c'est lui qui a soulevé les tribus indiennes du Nord-Ouest, et qu'il a été la cause directe du massacre affreux où nombre de personnes, dont deux missionnaires catholiques, ont péri, victimes de la barbarie des Sauvages. Demandez à tous les prêtres, à tous les Métis du Nord-Ouest, quel est le meurtrier des Pères Fafard et LeMarchand, et tous vous répondront : "Riel." Lui seul avait pu persuader aux tribus sauvages de se soulever ; et il est responsable, au premier chef, des meurtres que ce soulèvement a causés ; or, soulever les Indiens est regardé par tous les gouvernements, qui en ont sous leur contrôle, comme un crime qui mérite la peine capitale, parce que c'est un crime contre toutes les lois de l'humanité. La guerre, pour les Sauvages, est la guerre d'extermination, sans quartier, sans merci pour les personnes sans défense, pour les femmes et les enfants. C'est le plus grand attentat possible contre la civilisation et un crime qui sort de la classe des crimes politiques.

Avant l'exécution de Riel, ceux qui voulaient le sauver ont fait valoir, à son profit, la prétention qu'il était fou, et, par là même, irresponsable de ses actes. On a exigé du gouvernement, au dernier moment, qu'une enquête fut faite, sur son état mental. Cette enquête a eu lieu, Riel a été trouvé assez sain d'esprit pour avoir conscience de sa faute et les faits les plus récents ont confirmé le résultat de cette enquête. En effet, depuis son exécution, on se donne bien garde de le traiter d'insensé. On le met au rang des patriotes, des héros, des martyrs. On va même jusqu'à demander qu'on l'enterre sous le monument des nobles victimes de 37-38. Que diraient Cardinal, Duquet, de Lorimier, Chénier, si on leur proposait de partager leur gloire avec un homme qui voulait troquer la cause des siens contre de l'argent, qui terrorisait les religieuses et les prêtres, qui appelait les Sauvages au massacre des blancs et qui faisait égorger de saints missionnaires !

Il est mort en se repentant des crimes dont il avait été la cause, mais ce serait un outrage de lui faire partager l'auréole glorieuse des patriotes, morts pour la liberté en 38, de le mettre au rang des victimes de ces jours héroïques.

Le vénérable évêque de Saint-Albert, Mgr Grandin, a dit que la conduite de Riel, pendant qu'il dirigeait l'insurrection, avait été odieuse et monstrueuse, et qu'il avait systématiquement persécuté la religion. Si c'est là le héros que l'on veut nous faire vénérer, je ne serai pas de ses admirateurs.

On voudrait même aujourd'hui faire passer Riel pour un saint. Qu'il soit mort en bonnes dispositions, je l'espère, Dieu seul en est le juge. Quant à nous, nous n'avons pas à considérer comment il est mort, mais comment il a vécu ; or, sur cette dernière question, il n'est pas besoin que je me prononce moi-même, je n'ai qu'à citer le témoignage des missionnaires du Nord-Ouest qui, étant là sur les lieux, l'ont connu, ont pu juger ses actes, ses principes, sa piété, sa vertu, et, certes, ils ne nous le donnent pas pour un saint. A part les appréciations que j'ai déjà citées, voici ce que dit la lettre collective des missionnaires de la région de Prince-Albert, datée le 12 juin 1885. On parait avoir oublié ce document important qui a pourtant été publié partout :

Prince-Albert, 12 juin 1885.

" Nous, prêtres des districts qu'affecte plus particulièrement la rébellion, savoir : Saint-Laurent, Saint-Antoine, Grandin, Lac-aux-Canards et Batoche, puisque c'est là, au milieu de notre population, que ce mécréant, Louis " David " Riel avait établi son quartier-général, désirons attirer l'attention de nos nationaux du Canada et d'ailleurs sur ces faits.

" Louis " David " Riel, ne mérite pas les sympathies de l'Eglise Catholique Romaine et des membres de cette Eglise, ayant usurpé notre mission de prêtres et privé notre population des avantages et des consolations que nous aurions pu lui offrir.

" Il a fait tout cela dans son intérêt purement personnel.....

.....

" Signé : RR. PP. André,
" " Touse,
" " Moulin,
" " Fourmond,
" " Vegreville.
" " Lecoq."

Et le Père Fourmond, desservant de Batoche même :

" J'ai été bien près de la mort, car si les balles et la fureur des " révoltés m'ont fait défaut, la guerre, l'apostasie, l'hérésie, la " trahison, la persécution, l'incendie, le pillage, tout s'est déchaîné " contre nous ; on se serait cru à la fin du monde. Déjà nous " avions notre Antéchrist dans la personne de ce fameux Riel, " contre lequel il nous a fallu lutter, au péril de notre vie, pour " détruire sa funeste influence sur nos pauvres gens.

" Mon Dieu ! quel homme, quelle hypocrisie, quelle impiété " tout à la fois !.....
" .....
" C'est pour cela qu'il a ruiné nos familles chrétiennes, par le pillage " et l'incendie ; c'est par une conséquence horrible de ses plans " diaboliques qu'a coulé le sang des blancs et celui des chers et " zélés confrères, massacrés par les Sauvages, sur ses ordres."

Ces témoignages, si forts et si accablants, suffisent à édifier tout homme de bon sens sur le caractère et la conduite de celui qui a entraîné ses frères, les Métis, dans les plus grands malheurs.

Pour condamner notre conduite, on pose en principe qu'on ne punit plus, de nos jours, de la peine capitale, les crimes de haute trahison. C'est là une maxime nouvelle, aussi étrange que dangereuse, contre laquelle s'insurge la justice, protectrice de la paix et de la sécurité des sociétés. Proclamer que la haute trahison, qui entraîne avec elle le meurtre, le pillage, la ruine des populations, ne doit pas être punie de mort, c'est faire appel aux passions subversives, c'est encourager les tentatives des déclassés ambitieux, c'est provoquer la révolte contre l'ordre établi.

Prétendre sérieusement qu'un homme, coupable une fois de haute trahison et de meurtre, gracié une fois et repris ensuite pour une seconde offense, doit compter avoir la vie sauve, c'est montrer une assurance que Riel lui-même n'a jamais eue, puisqu'en quittant le Montana il a déclaré que sa tête pourrait être le prix de la tentative qu'il allait faire.

Cette doctrine de la miséricorde en faveur des criminels politiques ne saurait, même si elle était admise, s'appliquer à celui qui,

de sang-froid, déchaîne sur ses compatriotes des hordes de sauvages.

Qu'on ne vienne pas le justifier, en disant qu'il avait foi dans sa mission, que sa volonté n'était pas criminelle puisque sa conscience guidée par son esprit, ne lui reprochait pas les actes effroyables qu'il a commis et fait commettre. Mais depuis quand est donc venue cette doctrine étrange qu'on ne doit pas punir les fautes de l'intelligence ? Les fautes de l'intelligence sont plus criminelles encore que celle du cœur. Une passion mauvaise avait vicié l'intelligence de ce grand coupable. Devant Dieu et devant les hommes il était coupable d'avoir faussé, dans son esprit, les éternelles notions du juste et de l'injuste, du vrai et du faux, de l'obéissance et de l'insubordination ; cette première culpabilité ôte toute excuse à ses actes criminels qui en ont découlé.

Non, il n'y avait qu'une excuse possible en sa faveur, c'était l'excuse de la folie. Il s'est chargé lui-même, dans ses derniers moments, et il s'en est fait gloire, de prouver au monde qu'il était parfaitement libre de sa volonté, conscient de ses actes et responsable de ses fautes.

Pour les hommes qui pensent et qui raisonnent, la conduite de Riel ne mérite aucune sympathie sérieuse. Aussi dit-on de toutes parts : " Ce n'est pas pour lui que nous nous soulevons, nous n'avons pas " de sympathies pour ce qu'il a fait, mais nous voulions que sa " peine fut commuée parce que tous les Canadiens-français deman- " daient qu'il ne subît pas la peine infamante de la mort sur " l'échafaud."

J'avoue que j'ai été profondément touché du concert de pitié et de miséricorde qui s'est élevé en faveur de ce grand coupable, et qui est monté jusqu'au pied du trône. Mais dans cet élan de générosité de toute une population, on a perdu de vue le fait important que le crime a été commis, dans une région lointaine, plus exposée que la nôtre aux surprises, aux brigandages, aux soulèvements des Sauvages. On a oublié que l'unique sécurité de la vie des colons et de la propriété dans ces contrées nouvelles, réside dans l'exécution rigoureuse des lois. On a oublié que les sauvages meurtriers du lac à la Grenouille ne pouvaient être graciés, sans mettre toute la population blanche à la merci de ces tribus féroces qui croient encore à

leur victoire, et d'un autre côté,qu'on ne pouvait les livrer aux mains du bourreau et accorder la vie sauve à celui qui leur a fait déterrer la hache de guerre. On a oublié les angoisses mortelles dans lesquelles toute une population a vécu de longs mois. On a oublié le deuil, la douleur, le désespoir des victimes de cette odieuse révolte. On a oublié que le sang des colons paisibles, des saints missionnaires, des soldats tombés sous les coups des révoltés criait vengeance et que la justice devait faire une réparation éclatante, si l'on ne voulait pas que la clameur déchirante partie des quatre coins de cette immense région, ne se changeât en un cri de désespoir et de haine. On a oublié de se demander si, dans cette grave question de la rigueur ou de la miséricorde de la loi, ceux qui avaient souffert, ceux dont les pères, les fils, les frères avaient péri par la faute du rebelle et dont l'avenir pouvait encore être menacé, n'avaient pas autant le droit d'être entendus que ceux dont la facile pitié peut s'exercer sans souci d'une réparation pour le passé, sans le sentiment d'un danger pour l'avenir. On a oublié même que nous avons, au Manitoba et dans les Territoires, des compatriotes disseminés, épars au milieu d'une population qui leur est étrangère et que ces braves avant-coureurs de la conquête pacifique que nous rêvons, pourraient bien ressentir fatalement le contre-coup de l'agitation de notre province.

Pour l'ancien Canada, c'est une question de sentiment : pour les habitants du Nord-Ouest, c'est une question de sécurité, une affaire de vie ou de mort.

Ministre de Sa Majesté, j'ai dû penser à toutes ces choses, peser toutes ces raisons, envisager froidement la question sous toutes ses faces, et, ne pas perdre de vue le serment solennel que j'ai prêté de faire mon devoir, de défendre l'autorité, et de protéger nos administrés. Responsable à ma conscience et à Dieu de chacune de mes décisions, je n'ai pu trouver de justification ni d'excuse valable au crime du condamné. Ses avocats eux-mêmes ont déclaré que l'instruction de son procès s'était faite d'une manière impartiale, et, la question de la folie étant écartée, le gouvernement n'a pas cru, malgré la demande de grâce, devoir con-

seiller à Sa Majesté, dans la personne de son représentant, d'empêcher que la loi n'eût son cours.

Nous n'avons cédé, en prenant cette décision, ni aux appels, ni à l'intimidation d'aucune secte ou faction, comme les ennemis du gouvernement se sont plu à le répéter. Nous n'avons consulté que l'intérêt suprême de la société, le plus grand bien du pays, la tranquillité nécessaire au développement si désirable des immenses régions de l'Ouest et, de plus, pour ma part, je puis le dire en toute sincérité, le plus grand bien d'une province et de compatriotes qui me sont chers.

L'estime, l'affection, l'appui de nos concitoyens nous sont précieux, dans l'exécution des devoirs publics qui nous sont imposés. C'est notre désir, autant que notre intérêt, de les préserver intacts, et si, du poste élevé que nous occupons, avec la connaissance la plus étendue des besoins de la société, des écueils à éviter, des dangers à prévoir, nous avons cru devoir prendre une décision qui nous était aussi pénible qu'à vous, au point de vue de l'humanité, nous avions le droit de vous demander de nous continuer la confiance que vous avez, jusqu'ici, reposée en nous, et que nous ont méritée notre dévouement et notre conduite passée.

En nous exposant à encourir votre disgrâce, nous risquions notre avenir. On nous menaçait d'une chute certaine si nous consentions à l'exécution de la sentence du tribunal. Nous avons mis de côté l'attrait de la popularité et la crainte de votre ressentiment pour rester fidèles à notre devoir. N'est-ce pas là une présomption de notre droiture, de notre bonne foi ?

On invoque l'affinité de race, le sentiment national pour nous taxer de faiblesse et de trahison. Faire autrement que nous avons fait eut été violer notre serment, sans profit pour le condamné, qui aurait été exécuté quand même tous les ministres français auraient donné leur démission, sans profit pour le pays, sans profit pour notre province, avec le risque effrayant de compromettre pour toujours nos intérêts les plus chers.

Ma conscience me dit que je n'ai failli, dans cette circons tance, ni à Dieu, ni au Souverain, ni à mes compatriotes. Le cou-

rage qui m'a porté à faire mon devoir, sans faiblesse, ne me fera pas défaut dans les tribulations dont on me menace. J'ai servi mon pays, comme député, depuis dix-huit ans, avec joie, avec orgueil. Je ne continuerai à le faire qu'à une condition : celle de garder ma liberté, et d'avoir seul le souci de mon honneur et de ma dignité.

J. A. CHAPLEAU.

OTTAWA, 28 NOVEMBRE 1885.